Berne, le 17 mars 2025

**Avant-projet de loi fédérale sur le train de mesures d’allégement 2027**

**Prise de position du Centre national d’information sur le patrimoine culturel (NIKE)**

Madame la Présidente de la Confédération,

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions pour l’occasion offerte de nous exprimer dans le cadre de la procédure de consultation sur la loi fédérale sur le train de mesures d’allégement 2027.

Le Centre national d’information sur le patrimoine culturel (NIKE) s’engage pour un ancrage fort du patrimoine culturel dans la société et la politique. En tant qu’association, il regroupe 45 organisations membres représentant plus de 92’000 membres. Dans son travail politique, le Centre NIKE s’engage dans les domaines de la culture du bâti, du patrimoine bâti et archéologique et du patrimoine culturel immatériel de la Suisse.

Le Centre NIKE demande de renoncer à réduire le budget de la formation, recherche et innovation pour des mesures d’économie à court terme. Dans notre prise de position, nous nous concentrons toutefois sur les mesures qui concernent directement le patrimoine culturel et concrètement liées à notre activité et celle de nos organisations membres.

**Évaluation globale**

Le Centre NIKE reconnaît la nécessité de réaliser des économies pour stabiliser les finances de la Confédération et soutient les efforts visant à équilibrer son budget. Néanmoins, il s’oppose aux nouvelles mesures d’économie qui affectent durement le patrimoine bâti et archéologique. Le train de mesures d’allègement contient diverses coupes qui menacent la protection et l’entretien de ce patrimoine. Les mesures proposées affectent à nouveau de manière sensible le domaine d’encouragement de la culture du bâti, et donc la conservation des monuments historiques et l’archéologie.

La suppression des contributions à la formation continue spécialisée (suppression de l’art. 14a, al. 1, let. c, LPN) et des indemnités pour les affectations de service civil dans le domaine de la conservation des biens culturels (art. 46, al. 3, let. c, et art. 47 LSC) ont des répercussions directes sur le travail des services cantonaux.

L’entretien des monuments historiques et des sites archéologiques est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Une réduction du budget de la Confédération entraînerait un transfert significatif de la charge financière vers les cantons, ou alors une baisse considérable de la qualité de la préservation du patrimoine culturel.

**Prise de position détaillée**

### Gel des dépenses dans le domaine culture jusqu’en 2030

Aux pages 24f et suivantes du rapport explicatif sur le projet en consultation, il est indiqué que 3 millions de francs seront économisés chaque année dans le domaine d’encouragement de la culture du bâti. Une économie déjà anticipée dans le budget 2025 avec le PITF 2026-2028, et qui prend donc effet immédiatement. Au total, elle représente une perte de 12 millions de francs pendant la période de financement du Message culture 2025-2028. Du point de vue du Centre NIKE, cette perte massive de fonds dans le domaine de la culture du bâti doit être corrigée dans le prochain Message culture.

Les coupes budgétaires vont probablement entraîner un transfert de coûts vers les cantons. Cela risque de nuire considérablement à l’entretien de notre patrimoine culturel, car les fonds alloués à la conservation des monuments historiques et à l’archéologie sont déjà insuffisants pour mettre en œuvre toutes les mesures urgentes de réparation et d’entretien ou de fouilles de sauvetage.

Le Centre national d’information sur le patrimoine culturel (NIKE) demande au Conseil fédéral de renoncer au gel des fonds et donc aux économies supplémentaires dans le domaine de la culture du bâti. Le domaine d’encouragement de la culture du bâti a déjà contribué de manière significative aux efforts d’économie de la Confédération avec les coupes linéaires dans le Message sur la culture et la réduction de 3 millions de francs (10%) dans le budget 2025.

### Abandon de l’indemnisation des établissements d’affectation pour les interventions des civilistes

La suppression prévue de l’indemnisation des établissements d’affectation pour les personnes effectuant leur service civil (section 2.3 du rapport explicatif) est d’une grande portée, en particulier pour les interventions dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine culturel.

Les civilistes sont un soutien indispensable pour les services spécialisés dans la conservation des sites archéologiques et des monuments historiques. Ils fournissent chaque année plus de 58’000 heures de travail. Comme personnel de fouilles, lors de l’inventaire des découvertes et des dossiers, de la médiation et de l’administration, ils assument des tâches importantes et soulagent les ressources des services spécialisés dans leurs activités quotidiennes. Le recours à des civilistes permet de réaliser des projets spécifiques, comme l’enregistrement et le stockage approprié de découvertes archéologiques ou de documents d’archives, la saisie de données et de plans ou la mise en œuvre de projets de terrain en archéologie préventive. Les petits services spécialisés en particulier ont besoin de cette main-d’œuvre supplémentaire pour remplir leurs missions légales.

Une suppression par la Confédération du financement des projets concernés entraînerait un transfert de coûts vers les cantons, et compromettrait la mise en œuvre de projets importants pour la sauvegarde et la préservation de notre patrimoine culturel.

**Proposition :** Il faut renoncer aux suppressions prévues de l’encouragement aux projets dans la loi sur le service civil (loi sur le service civil, LSC), art. 46, al. 3, let. c et art. 47.

### Abandon des subventions dans le domaine de la formation et de l’environnement

La suppression prévue des fonds destinés à la formation continue des spécialistes dans le domaine de la formation et de l’environnement (section 2.27 du rapport explicatif) est également très problématique. Dans un environnement professionnel de plus en plus complexe et exigeant, il est essentiel que les spécialistes de la conservation des monuments historiques et des sites archéologiques bénéficient d’une formation initiale et continue de qualité pour garantir une préservation de la culture moderne, efficace et efficiente, ainsi que le développement de perspectives en matière de préservation de la culture. Une formation professionnelle initiale et continue régulière garantit la qualité technique des activités des services spécialisés et donc la fiabilité des prises de position, évaluations et propositions dans le cadre de la pesée des intérêts.

La suppression prévue des fonds de la Confédération dans ce domaine remet en question une part considérable de la formation professionnelle initiale et continue du personnel et donc l’assurance qualité du travail de conservation des monuments historiques et des sites archéologiques, au-delà des frontières cantonales et linguistiques et des différentes disciplines.

**Proposition :** Il faut renoncer aux suppressions prévues de l’art. 1, let. e, et de l’art. 14a, al. 1, let. b, ainsi qu’à l’adaptation de l’art. 14a, al. 2.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et vous prions d’agréer nos salutations les meilleures.

Mathilde Crevoisier Crelier Dr Sebastian Steiner
Présidente du Centre national Directeur du Centre national
d’information sur le patrimoine culturel d’information sur le patrimoine culturel